

Welvaartstraat 14–B2200 HERENTALS

Code EAN Sac	5410797701823
Code EAN cart./Technifil	5410797701816
Code EAN Palette	



FICHE TECHNIQUE

Capacité	
Dimensions top extérieures	312x207 mm
Dimensions top intérieures	mm
Base	mm
Hauteur utile	mm
Hauteur totale	mm
Poids net	19,13 g
Modèle	LK (2)
Épaisseur	410 µ
Alliage (*0)	ALU/PE/CARTON (0)
Lubrification	
Trous	NO
Diamètre	
Couleurs intérieur/ extérieur	ALU/KRT
Bord roulé	
Température	-20°C-150°C

LK-CH2080-4X100

#Pièces par carton :	400
#Pièces par sac	100
#Sacs par carton	4
#Cartons par palette	80
#Cartons par couche	10
#Couches par palette	8
#Pièces par palette	32000
Dimension carton L.P.H	330X250X215mm
Tare carton (kg)	0,28
Carton net (kg)	7,65
Carton brut (kg)	7,93
Palette brute (kg)	664,56
Hauteur de la palette (mètre)	1,57
Pays de production	(10)

POUR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES, CONSULTEZ notre : « Déclaration de conformité pour COUVERCLE ALU/CARTON » - www.aluvin.be

Fabriqué à partir de matériaux conformes aux dispositions suivantes :

- * Règlement 1935/2004/CE concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et règlement 2023/2006/CE relatif aux Bonnes Pratiques de Fabrication. Règlement 10/2011/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- * En ce qui concerne la teneur en métaux lourds, les dispositions de la directive 94/62 CE (y compris les directives de modification 2004/12 CE et 2005/20 CE) sont respectées. Règlement 94/62/CE relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.
- * Les couvercles en alu/carton correspondent à la version actuelle de la directive (CE) n° 1907/2006. Il est assuré qu'aucun matériau extrêmement préoccupant faisant partie de la version de la directive (CE) n° 1907/2006 n'est inclus. Basé sur la « liste des substances extrêmement préoccupantes candidates » (liste SVHC) en vigueur. Les produits sont exempts d'OGM, d'allergènes, de nanoparticules, de bisphénol A et sont d'origine non animale.
- * Belgique : Arrêté royal du 12 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 11 mai 1992 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. Arrêté royal du 17 février 2021 concernant les matériaux et objets en métal destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- * France : Arrêté du 17/8/1987 relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires ; DGCCRF document DM/4B/COM/001, fiche MCDA n°2B, version 1/1/2016
- * Pays-Bas : « Warenwetregeling verpakking en gebruiksartikelen » (règlement sur les emballages et produits de consommation), 328583-117560-VGP.

Conditions appropriées de transport, de stockage et d'utilisation :

- * Stockage à long terme à 15-25°C et transport à court terme à 10-35°C, dans une atmosphère aussi sèche que possible.
- * **ATTENTION : Four micro-ondes/four traditionnel – retirer le couvercle du récipient avant une utilisation dans le four micro-ondes/four traditionnel.**
- * Des tests ont cependant montré qu'aucune altération n'avait lieu en utilisant un four traditionnel (175°C, max 15 minutes) ou un four à micro-ondes (750 Watts, max 10 minutes). L'adéquation de récipients en feuille d'aluminium revêtu à des applications spécifiques doit être vérifiée par l'utilisateur/le client/l'emballeur concerné.

Tolérances :

épaisseur et poids +/- 8 %
dimensions +/- 1,5 mm

(0) Ou équivalent

(1) Lubrifiant approuvé pour contact alimentaire.
La quantité utilisée dépend de la forme et de la complexité de la barquette.

(2) Modèle rectangulaire.

(3) Modèle rond.

(9) Produit en Belgique par Aluvin

(10) Produit en Europe pour Aluvin

Version 10

Date de création : 18/04/2021

Date d'expiration : 17/04/2024

ou lors de la publication de la version suivante - voir : www.aluvin.be

